



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Commune de Saint-Maurice-d'Ibie

dossier n° DP 007 273 22 C0016

date de dépôt : 03 septembre 2022

demandeur : Madame CHAMBON Monique

pour : Réfection d'une porte en bois donnant accès aux jardins

adresse terrain : IMP du Lavoir, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170)

Affaire suivie par :
Odile REDON
04 75 35 87 46

MAIRE

**Le Maire
à
Madame CHAMBON Monique
430 RUE des Puits Fontaines
07170 Saint-Maurice-d'Ibie**

Madame,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 03 septembre 2022, pour un projet de Réfection d'une porte en bois donnant accès aux jardins situé IMP du Lavoir, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre déclaration était en principe **de 1 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DECLARATION PREALABLE

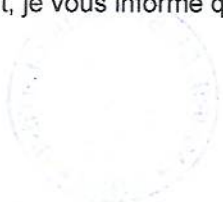
Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet est situé dans les abords des monuments historiques – Eglise de Saint Maurice - et en conséquence en application de l'article R. 423-54 du Code de l'urbanisme l'autorité compétente doit recueillir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France
- votre projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et en conséquence en application de l'article R. 423-54 du Code de l'urbanisme l'autorité compétente doit recueillir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France

Je vous informe en conséquence que pour permettre de respecter cette obligation, **le délai d'instruction de votre déclaration préalable doit être porté à 2 mois** en application des articles R. 423-24 c), R. 423-24 c) du code de l'urbanisme.

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 1 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre déclaration préalable.

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.



DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, l'Architecte des Bâtiments de France a estimé que le dossier ne comportait pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou que ces pièces n'étaient pas exploitables. Il n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation des travaux. Il conviendra de fournir les pièces listées dans son avis du 19 Septembre 2022 ci-annexé.

- DP04 - Un plan des façades [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
- représentation graphique détaillée du projet ou photomontage permettant d'apprécier la qualité architecturale,
- indication des dimensions.
- DP05 - Une représentation graphique réaliste ou photomontage de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées et son insertion dans l'environnement. [Art. R. 431-36 c) du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier
- DP11 - Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.
- couleurs envisagées

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition**.
- par ailleurs le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie**.
-

Une fois votre dossier complété, le délai d'instruction de votre demande commencera à courir. Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration à la fin du délai de 2 mois après le dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'une décision de non opposition tacite¹.

Vous pourrez alors commencer les travaux² après avoir :

- affiché sur le terrain le présent courrier ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : la décision de non opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

1. ¹ Le maire en délivre certificat sur simple demande.

2. ² Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, A

Saint Maurice d'Ibie

Le

26 SEP. 2022

Le maire

Pierre-Henri CHANAL
Maire

